

TECHNIP

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Exercice clos le 31 décembre 2008

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Actionnaires

Technip

Tour Technip
6-8, allée de l'Arche
92973 Paris La Défense

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés jusqu'à la date d'arrêté des comptes

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Subvention octroyée à Technip Marine (M) SDN BHD (Malaisie)

Le Conseil d'Administration du 9 décembre 2008 a autorisé l'octroi d'une subvention par la société à sa filiale Technip Marine (M) SDN BHD (Malaisie). L'objet de cette subvention est de restaurer la situation nette de la filiale détentrice de la licence d'activité du Groupe en Malaisie sur le segment de l'Offshore.

Le montant de la subvention est plafonné à 102 millions de dollars. Le montant de la subvention attribuée en 2008 tient compte de produits d'assurance attendus. Une subvention complémentaire, dans la limite du plafond décidé, pourra éventuellement être versée à Technip Marine (M) SDN BHD en 2009 si les produits d'assurance réellement perçus sont inférieurs aux produits d'assurance anticipés.

Le montant de la subvention versée par Technip à Technip Marine (M) SDN BHD en 2008 s'est élevé à 21,0 millions d'euros.

Engagements pris à l'égard de Monsieur Thierry Pilenko en cas de cessation de ses fonctions

Il a été décidé, lors du Conseil d'Administration du 18 février 2009, de limiter les engagements souscrits en la matière au profit de Monsieur Thierry Pilenko à une clause de non concurrence prévoyant le versement d'une indemnité plafonnée à deux ans de rémunération brute (part fixe et part variable cible) et ce conformément aux recommandations AFEP-MEDEF.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a supprimé toutes autres dispositions antérieurement applicables en la matière.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Contrat de consultant de Monsieur Daniel Valot

Le Conseil d'Administration du 27 septembre 2006 a décidé de conclure avec Monsieur Daniel Valot un contrat de consultant d'une durée de 2 ans sur la base d'une rémunération journalière de 4 000 € HT à raison de 80 jours d'intervention par an. Le montant versé à Monsieur Daniel Valot en 2008 au titre de ce contrat s'est élevé à 382 720 euros TTC.

Système de retraite supplémentaire de Monsieur Thierry Pilenko

Il a été décidé, lors des Conseil d'Administration des 27 avril 2007 et 20 février 2008, d'octroyer à Monsieur Thierry Pilenko un système de retraite supplémentaire dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Monsieur Thierry Pilenko bénéficiera du système de retraite supplémentaire par cotisations mis en place pour les dirigeants de votre société à hauteur de 8 % de la rémunération annuelle brute versée jusqu'à la tranche 3 du salaire, dans la limite de 8 plafonds annuels de Sécurité Sociale, ainsi que du système de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif : une garantie de ressource de retraite de 1,8% par année d'ancienneté sur la tranche 4 de la rémunération annuelle brute versée, soit celle excédant 8 plafonds annuels de sécurité sociale, l'ancienneté prise en compte étant limitée à 15 ans.

En 2008, la cotisation versée par votre société au titre du régime de retraite supplémentaire de Monsieur Thierry Pilenko s'est élevée à 21 297 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2009

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

A stylized signature consisting of several overlapping, sweeping lines that form a shape reminiscent of a bird or a wing.

Louis-Pierre Schneider

ERNST & YOUNG et Autres

A signature consisting of a horizontal line with a large, looped flourish that crosses over itself and extends upwards.

Gilles Puissochet